

À quoi reconnaît-on qu'un casque est bien adapté ?

Le casque ne doit pas bouger lorsque vous secouez la tête (dans le cas contraire, il est trop grand). Lorsque vous prenez le casque entre vos mains et que vous le bougez d'avant en arrière et de haut en bas, vous devez même sentir que votre cuir chevelu suit les mouvements.

Saisissez le casque par l'avant au niveau du menton et essayez de le passer par-dessus votre tête en le tirant par l'arrière. Si vous y parvenez, le casque est trop grand ou la jugulaire est mal réglée. Répétez ce test en saisissant cette fois-ci le casque au niveau de la nuque et en essayant de le passer par-dessus votre tête en le tirant par l'avant ; vous ne devez pas non plus y parvenir. Le capitonnage doit être serré, sans toutefois vous presser la tête.

Le casque ne doit pas exercer de points de pression (sinon, il est trop petit).

La jugulaire ne doit pas appuyer sur le larynx.

Mettez-vous en position, comme si vous étiez assis sur votre moto. Les bords de l'écran et de l'écran Pinlock ne doivent pas gêner votre champ de vision.

Si vous portez des lunettes en conduisant, assurez-vous de pouvoir les mettre en place par l'ouverture de l'écran. Veillez également à pouvoir porter vos lunettes lorsque l'écran est fermé. Vos lunettes ne doivent pas cogner contre l'intérieur de l'écran.

Depuis de nombreuses années déjà, la société Detlev Louis Motorrad-Vertriebsgesellschaft mbH vous offre la possibilité d'essayer votre casque pendant 24 heures avec garantie de remboursement. Profitez de ce service gratuit dans nos filiales !

Comment dois-je procéder pour nettoyer correctement mon écran ?

Pour maintenir votre écran en bon état le plus longtemps possible, manipulez-le toujours avec une précaution particulière. Utilisez donc uniquement un chiffon microfibre doux, propre et non pelucheux pour le nettoyer. Évitez de gratter et de frotter trop fort. Détrempez les saletés dans de l'eau savonneuse chaude, puis essuyez-les. Éliminez les saletés tenaces (par ex. insectes incrustés) avec un produit nettoyant pour casques et écrans. Vous pouvez ensuite traiter l'extérieur de l'écran nettoyé avec un spray anti-pluie, afin de vous garantir une bonne visibilité sous la pluie. Les écrans standard sans revêtement antibuée peuvent en outre être traités à l'intérieur avec un spray antibuée. Ces deux options permettent d'améliorer la visibilité dans la circulation routière et ainsi de réduire le risque d'accidents. Respectez impérativement les consignes d'utilisation et de sécurité des produits.

Attention :

Ne traitez l'intérieur des écrans et écrans Pinlock avec revêtement antibuée ni à l'eau savonneuse, ni avec un produit nettoyant pour écrans, ni avec un spray antibuée, ni avec tout autre produit chimique, car cela risquerait d'altérer le revêtement antibuée sensible. Nettoyez l'intérieur des écrans à l'eau claire chaude avec précaution. Après un nettoyage ou après un long trajet sous la pluie, le revêtement antibuée nécessite quelque temps avant de redevenir entièrement actif. Pour le réactiver plus rapidement, rangez le casque dans un endroit sec et bien aéré.

Ne traitez l'extérieur des écrans réfléchissants ni à l'eau savonneuse, ni avec un produit nettoyant pour écrans, ni avec tout autre produit chimique, mais également uniquement à l'eau claire chaude.

N'utilisez jamais d'essence, de solvant, de nettoyant pour freins, de nettoyant à vitres, de produits abrasifs courants, ni toute autre substance chimique pour nettoyer l'écran. Ces produits peuvent endommager votre casque de manière irréparable et réduire son effet de protection.

Conseil pratique : ne rangez pas vos gants dans le casque pour éviter de rayer l'écran intérieur !

Comment dois-je procéder pour nettoyer correctement mon casque et pourquoi dois-je également nettoyer l'intérieur ?

Les restes d'insectes et autres saletés incrustées sur la calotte du casque sont difficiles à enlever à l'eau et au savon. Bien souvent, un tel nettoyage ne suffit pas. Pour un nettoyage plus rapide, plus rigoureux et qui préserve le matériau, utilisez un produit nettoyant spécial pour casques et écrans. Pour sécher le casque, nous recommandons d'utiliser un chiffon microfibre doux non pelucheux. Sa structure spéciale permet d'éliminer les saletés particulièrement facilement et soigneusement.

Un produit nettoyant pour capitonnage de casque permet d'éliminer transpiration, sébum et autres saletés du capitonnage intérieur. Un nettoyage régulier permet de conserver plus longtemps un meilleur ajustage.

Conseil : Nettoyez l'intérieur du casque le soir. Ouvrez l'écran et vaporisez le produit sur le capitonnage. Essayez-le au bout de 10 minutes avec le chiffon microfibre. Puis aérez et laissez sécher le casque (l'écran ouvert) toute la nuit.

Si vous portez le casque presque quotidiennement, nous vous recommandons de nettoyer le capitonnage intérieur au moins une fois par mois.

N'utilisez jamais d'essence, de solvant, de nettoyant pour freins, de nettoyant à vitres, de produits abrasifs courants, ni toute autre

Pour toute question concernant le produit et/ou le présent mode d'emploi, veuillez contacter, avant le montage ou la première utilisation du produit, notre Centre technique par fax au 0049 (0) 40 - 734 193-58 ou par e-mail à l'adresse technikcenter@louis.de. Nous vous aiderons dans les plus brefs délais. De cette manière, nous garantissons ensemble un montage et une utilisation irréprochables du produit.

Distribution exclusive :

Detlev Louis Motorrad-Vertriebsgesellschaft mbH • Rungedamm 35 • 21035 Hambourg • Allemagne

Tel.: 00 49 (0)40-734 193 60 • www.louis.eu • technikcenter@louis.de

Detlev Louis AG • Im Schwanen 5 • 8304 Wallisellen • Suisse • Tel.: (0041) 044 832 56 10 • info@louis-moto.ch

1702

substance chimique pour nettoyer le casque. Ces produits peuvent endommager votre casque de manière irréparable et réduire son effet de protection.

Sur quels casques est-il possible d'ajouter un vernis ultérieurement ou d'appliquer un autocollant Airbrush ?

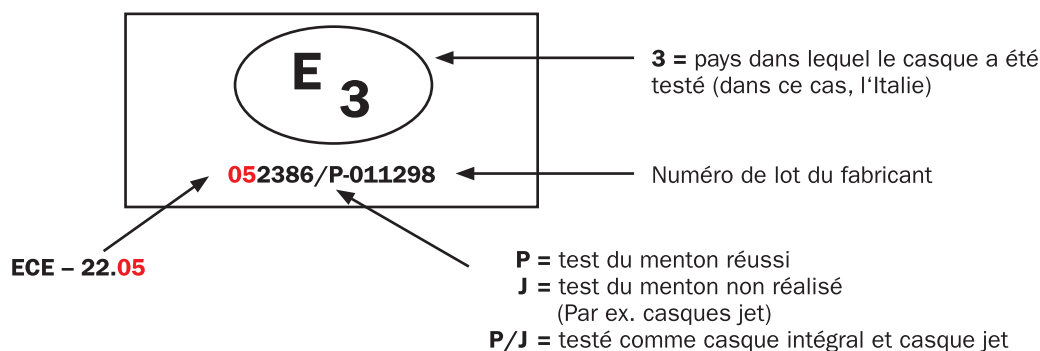
Les casques en matériau thermoplastique (ABS ou polycarbonate) sont sensibles aux solvants. Pour cette raison, il est interdit de les vernir ultérieurement. Les peintures acryliques solubles à l'eau modernes sont certes exemptes de solvants, mais elles nécessitent une couche de vernis incolore protectrice et les vernis incolores disponibles dans le commerce ne sont malheureusement pas exemptes de solvant. La colle des autocollants peut également contenir des solvants. C'est pourquoi il est interdit de décorer les casques en matériau thermoplastique en ajoutant ultérieurement des autocollants.

Pour les casques en matériau duroplaste (fibres de verre, AIM (Advanced Integrated Matrix), fibres S.T.R.O.N.G./fibres P.O.W.E.R., fibres multiaxiales, carbone, notamment matériaux composites en fibre de verre), il est possible d'effectuer un laquage ultérieur avec des peintures à résines synthétiques et des peintures sans solvants. Néanmoins, par mesure de sécurité, demandez toujours conseil au fabricant ! Les autocollants ne posent aucun problème sur les casques en duroplaste.

Que dit la norme de sécurité ECE ?

(Economic Commission for Europe) 22/01-05

L'étiquette/l'homologation ECE



La norme ECE (ECE- R 22- 05) est une réglementation internationale pour la fabrication de casques de protection et d'écrans pour deux-roues motorisés.

Elle définit les critères de test suivants :

- Dilatation minimale de la protection de la tête
- Résistance chimique de la calotte extérieure
- Caractéristiques d'amortissement des chocs en différents points (y compris la mentonnière) via un test de chute
- Test d'arrachage
- Capacité de charge de la jugulaire, ainsi que de sa fermeture et de sa fixation
- Taille du champ de vision
- Contrôles mécanique et visuel de l'écran

Où se trouve l'étiquette ECE ?

En règle générale, l'étiquette ECE est cousue au niveau de la jugulaire ou dans le rembourrage. Les mentions « ECE » ou « ECE- R 22 » ne doivent se trouver nulle part sur l'étiquette de contrôle ! Le marquage (voir l'illustration ci-dessus) avec le E dans le cercle et le numéro de contrôle sont suffisamment explicites et indiquent l'utilisation de la norme d'essai ECE-R 22. Le chiffre situé après indique le numéro de la modification dont il s'agit. 22- 05 est actuellement la version la plus actuelle. Au fil du temps, les essais ont été améliorés et les valeurs limites sont devenues plus strictes avec l'évolution de la technique.

Pour toute question concernant le produit et/ou le présent mode d'emploi, veuillez contacter, avant le montage ou la première utilisation du produit, notre Centre technique par fax au 0049 (0) 40 - 734 193-58 ou par e-mail à l'adresse technikcenter@louis.de. Nous vous aiderons dans les plus brefs délais. De cette manière, nous garantissons ensemble un montage et une utilisation irréprochables du produit.

Distribution exclusive :

Detlev Louis Motorrad-Vertriebsgesellschaft mbH • Rungedamm 35 • 21035 Hambourg • Allemagne
Tel.: 00 49 (0)40-734 193 60 • www.louis.eu • technikcenter@louis.de

Detlev Louis AG • Im Schwanen 5 • 8304 Wallisellen • Suisse • Tel.: (0041) 044 832 56 10 • info@louis-moto.ch

Dans quels pays la norme d'essai ECE pour les casques moto est-elle obligatoire ?

Par principe, la norme d'essai ECE 22 est en vigueur dans tous les pays de l'Union européenne. Mais il existe des exceptions :

En **Autriche**, en **Suisse** et en **Italie**, les motards et leurs passagers sont légalement tenus de porter des casques présentant le label de qualité ECE 22-05 actuel.

En **France**, le port du casque est obligatoire conformément à l'ancienne version ECE 22-04 ou à la version actuelle ECE 22-05.

En **Allemagne**, la norme ECE est suspendue actuellement : le port du casque obligatoire est réglementé par le § 21a, alinéa 2 du Code de la route allemand (StVO). Par le passé, cette réglementation exigeait un « casque de protection officiellement autorisé », qui devait répondre aux exigences de la disposition administrative correspondante d'après la « réglementation ECE n° 22 ». Différents arrêtés modificatifs et dispositions dérogatoires ont entraîné à plusieurs reprises une suspension de cette réglementation ECE. Dorénavant, les « ... casques de protection moto de modèle non officiellement homologué » pouvaient également être utilisés. Le 22/12/2005, le § 21a, alinéa 2 a été modifié dans le cadre du 40e arrêté modificatif portant sur les réglementations en matière de circulation routière. Ce décret indique : « (2) Tout conducteur ou passager de motos ou de véhicules automobiles ouverts à trois roues ou plus, dont la vitesse maximale est supérieure à 20 km/h de par sa construction, doit porter un casque de protection approprié pendant la conduite. Ceci n'est pas applicable en cas de port de ceintures de sécurité homologuées. » La formule « casque de protection officiellement autorisé » a donc été remplacée. Désormais, il est question de « casque de protection approprié ». Les casques de chantier et de l'armée, par ex., sont considérés comme inappropriés. Toutefois, la loi ne définit nulle part ce qu'est exactement un « casque de protection approprié ». Il manque donc un cadre juridique clair déterminant ce qui est approprié et ce qui ne l'est pas. Tant que ce cadre n'est pas explicité, il s'agit d'une question d'interprétation qui peut ainsi varier. Récemment, il est arrivé que des porteurs de casques à demi-coque aient été sommés de payer une amende de 15 Euro lors de contrôles routiers, car leur casque était considéré comme « inapproprié » et que cela constituait ainsi un délit de « conduite sans casque de protection ». On fait parfois référence à l'ancienne norme DIN 4848, on fait parfois appel à des certifications qui ont été créées sur le modèle de la norme ECE suspendue. Dans la mesure où ces amendes ont fait l'objet de contestation et où les affaires ont été portées au tribunal, jusque-là, les jugements prononcés diffèrent les uns des autres.

Les casques ECE peuvent-ils être utilisés dans des pays hors de l'Union européenne ?

Un casque testé conformément à la norme ECE ne doit être utilisé que dans les pays dans lesquels la norme d'essai européenne ECE est en vigueur. Ainsi par exemple, les casques testés conformément à la norme ECE ne sont pas conformes aux prescriptions en vigueur aux États-Unis et au Canada ; en cas de dommage dans ces pays, vous n'êtes pas autorisé à intenter d'action en responsabilité. Veuillez toujours vous informer par vous-même de la loi en vigueur dans le pays dans lequel vous souhaitez utiliser le casque.

Quand l'homologation ECE expire-t-elle ?

Toute modification ou tout dommage du casque entraîne la perte de l'homologation ECE.

Montez toujours uniquement des pièces de rechange d'origine spécialement prévues pour votre modèle de casque. Ne modifiez en aucun cas le casque de votre propre initiative si ces modifications ne sont pas prévues par le fabricant.

Puis-je continuer à utiliser mon casque après une chute lorsqu'il semble ne présenter aucun dommage extérieur ?

Après une chute en moto, un choc ou une chute involontaire du casque, sa structure interne et/ou externe peut se modifier ; la protection apportée par le casque ne peut alors plus être entièrement garantie. Les modifications et les dommages de la structure ne sont pas toujours visibles de l'extérieur. Après ce genre d'incident, remplacez toujours le casque, afin de vous assurer que la sécurité apportée par celui-ci lors de vos sorties est toujours garantie. En l'état actuel de nos connaissances, il ne semble pas possible d'examiner le casque par procédé radiographique ou tout autre procédé similaire. Rendez les casques mis au rebut inutilisables et remettez-les à votre revendeur spécialisé ou à une station de recyclage pour les éliminer.

Pour toute question concernant le produit et/ou le présent mode d'emploi, veuillez contacter, avant le montage ou la première utilisation du produit, notre Centre technique par fax au 0049 (0) 40 - 734 193-58 ou par e-mail à l'adresse technikcenter@louis.de. Nous vous aiderons dans les plus brefs délais. De cette manière, nous garantissons ensemble un montage et une utilisation irréprochables du produit.

Distribution exclusive :

Detlev Louis Motorrad-Vertriebsgesellschaft mbH • Rungedamm 35 • 21035 Hambourg • Allemagne

Tel.: 00 49 (0)40-734 193 60 • www.louis.eu • technikcenter@louis.de

Detlev Louis AG • Im Schwanen 5 • 8304 Wallisellen • Suisse • Tel.: (0041) 044 832 56 10 • info@louis-moto.ch

1702